

CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2019

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de CGF Premium Obligataire FCP qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 5 124 705 DT, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à 101 578 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

Nous attirons l'attention sur :

- La note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- La note 5.3 des états financiers qui décrit les événements postérieurs à la clôture qui sont liés à la crise sanitaire COVID-19 et ses impacts potentiels sur l'activité du fonds.

- L'emprunt obligataire SERVICOM 2016 a fait l'objet d'une restructuration le 01/10/2019 suite aux impayés relatifs aux échéances du 12/02/2019 (initialement reportée au 15/04/2019) et 12/08/2019. A cet effet, une assemblée générale spéciale a décidé de :

- Translater la date de jouissance dudit emprunt (capital restant dû inchangé) au 12 décembre 2019, soit 10 mois depuis la dernière échéance non honorée ;
- Fixer la durée de l'emprunt à 5 ans. La dernière échéance étant le 24/12/2024 ;
- Modifier l'échéancier de remboursement du capital et de paiement d'intérêt de semestriel à annuel avec comme première échéance le 12/12/2020 ;
- Modifier les taux de rémunération pour la catégorie fixe à 11,6% au lieu de 8,2% et pour la catégorie variable à TMM+4,6% au lieu de TMM+3%.

Le fonds a décidé à cet effet de suspendre la constatation des intérêts courus au titre de cet emprunt et de provisionner le principal à hauteur de 10%.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2019, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur SERVICOM à un taux de 19,52% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation ;
- Au 31 décembre 2019, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur UIB à un taux de 11,87% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation ;
- Au 31 décembre 2019, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 89,84% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par la réglementation.

Tunis, le 31 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :
AMC ERNST & YOUNG
Noureddine HAJJI

BILAN ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2019 31/12/2018

ACTIF

AC1-	Portefeuille-titres	4.1	4 640 083	6 429 136
	a- Actions et valeurs assimilées		-	175 219
	b- Obligations et valeurs assimilées		4 640 083	6 253 917
AC2-	Placements monétaires et disponibilités		524 395	798 606
	a- Placements monétaires	4.3	-	-
	b- Disponibilités		524 395	798 606
AC3-	Créances d'exploitation	4.4	394	6
TOTAL ACTIF			5 164 872	7 227 748

PASSIF

PA1-	Opérateurs créditeurs	4.6	28 402	38 016
PA2-	Autres créditeurs divers	4.7	11 765	11 215
TOTAL PASSIF			40 167	49 231

ACTIF NET

CP1-	Capital	4.8	4 311 219	6 162 246
	Sommes Capitalisables		813 486	1 016 271
CP2-	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		711 908	764 600
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		101 578	251 671
ACTIF NET			5 124 705	7 178 517
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			5 164 872	7 227 748

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
(Exprimé en dinar Tunisien)

			<u>Exercice</u> clos le <u>31/12/2019</u>	<u>Exercice</u> clos le <u>31/12/2018</u>
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.2	207 110	368 481
	a. Dividendes		10 324	15 683
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		196 786	352 798
PR2-	Revenus des placements monétaires	4.5	27 061	85 586
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		234 171	454 067
CH1-	Charges de gestion des placements	4.9	(90 063)	(121 039)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		144 108	333 028
CH2-	Autres charges	4.10	(14 574)	(16 852)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		129 534	316 176
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		(27 956)	(64 505)
	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		101 578	251 671
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		27 956	64 505
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 301	1 193
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(8 890)	(1 272)
	Frais de négociation de titres		(301)	-
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		121 644	316 097

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
(Exprimé en dinar Tunisien)

	<u>Exercice clos le 31/12/2019</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2018</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	121 644	316 097
a- Résultat d'exploitation	129 534	316 176
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 301	1 193
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(8 890)	(1 272)
d- Frais de négociation de titres	(301)	-
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(2 175 456)	(4 571 411)
a / Souscriptions	3 040 238	8 729 055
Capital (Souscription)	2 578 002	7 625 523
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	(1 903)	(2 217)
Régularisation des sommes capitalisables (Souscription)	464 139	1 105 749
b / Rachats	(5 215 694)	(13 300 466)
Capital (Rachat)	(4 423 532)	(11 633 337)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	4 296	242
Régularisation des sommes capitalisables (Rachat)	(796 458)	(1 667 371)
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	(2 053 812)	(4 255 314)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	7 178 517	11 433 831
en fin de l'exercice	5 124 705	7 178 517
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	6 312 684	10 416 971
en fin de l'exercice	4 422 099	6 312 684
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	1,159	1,137
<u>TAUX DE RENDEMENT</u>	1,92%	3,55%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2019

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP :

CGF Premium Obligataire FCP initialement dénommée Al Amanah Obligataire FCP, est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 septembre 2007 n° 15/2007.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce depuis l'exercice 2015.

Suite à l'obtention de l'agrément de changement de la dénomination n°66-2016 du 28 décembre 2016, la dénomination du fonds est passée d'«Al Amanah Obligataire FCP» à «CGF Premium Obligataire FCP».

Le dépositaire de ce fonds est l'Arab Tunisian Bank (ATB) suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°67-2016 du 28 décembre 2016 pour le changement du dépositaire BIAT.

Le gestionnaire est la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse.

Les distributeurs du fonds sont l'ATB et la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°68-2016 du 28 décembre 2016 d'ajout de l'ATB en tant que nouveau distributeur du fonds.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 25-02-2008.

La valeur d'origine des parts initialement fixée à 100 dt a été ramenée à 1dt à partir du 13 novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018

Au 31/12/2019, le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2019 de Bons du Trésor Assimilables et obligations. Le solde de ce poste s'élève à 4 640 083 dinars, détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif
Obligations et valeurs assimilées				
Emprunts d'état				
BTA 5,6% Août 2022	1 400	1 341 630	1 409 237	27,29%
BTA-6.90% Mai 2022	683	734 230	717 867	13,90%
Total Emprunts d'état		2 075 860	2 127 105	41,18%
Emprunts de sociétés				
EO ATB SUB 2017 CAT A	3 000	300 000	318 648	6,17%
EO ATL 2013-2	1 000	20 000	20 148	0,39%
EO HL 2013/2 B	2 000	80 000	83 957	1,63%
EO HL 2015-01 B	3 060	183 600	191 350	3,70%
EO HL 2015-02 B	1 250	100 000	104 787	2,03%
EO MODERN LEASING 2012	3 000	60 600	62 789	1,22%
EO SERVICOM 2016	10 000	1 009 000	1 008 134	19,52%
EO STB 2008/2	2 800	105 000	109 742	2,12%
EO UIB 2009/1	11 800	581 930	594 975	11,52%
EO UIB 2011-1	300	18 000	18 317	0,35%
ES AMEN BANK 2008	5	127	132	0,00%
Total Emprunts des sociétés		2 458 257	2 512 978	48,66%
Total portefeuille		4 534 117	4 640 083	89,84%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2018	6 246 545	182 200	390	6 429 136	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations de sociétés	116 000			116 000	
Actions SICAV	352 106			352 106	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	(250 000)			(250 000)	
Obligations de sociétés	(1 403 648)			(1 403 648)	(1 145)
Actions SICAV	(526 886)			(526 886)	(7 745)
Variation des plus ou moins-values latentes			1 301	1 301	
Variation des intérêts courus		(77 927)		(77 927)	
Soldes au 31 décembre 2019	4 534 117	104 274	1 692	4 640 083	(8 890)

4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
Revenus des titres OPCVM	10 324	15 683
Revenus des BTA	102 501	111 421
Revenus des obligations des sociétés	94 285	241 377
Total	207 110	368 481

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2019.

4.4- Note sur les créances d'exploitation:

Les créances d'exploitation sont constituées des retenues à la source sur BTA et obligations d'état. Cette rubrique affiche un solde de 394 DT au 31-12-2019 contre un solde de 6 DT au 31-12-2018 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
Retenue à la source sur EO	394	6
Total	394	6

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
Revenus des certificats de dépôt	25 087	15 053
Revenus sur comptes de dépôt	1 974	1 931
Revenu des autres placements monétaires (Moudharba)	-	68 602
Total	27 061	85 586

4.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par CGF Premium Obligataire FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 28 402 DT au 31-12-2019 contre un solde de 38 016 DT au 31-12-2018.

Désignation	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
Gestionnaire	16 655	22 228
Dépositaire	11 747	15 788
Total	28 402	38 016

4.7- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 11 765 DT au 31-12-2019 contre un solde de 11 215 DT au 31-12-2018:

Désignation	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
Commissaire aux comptes	11 120	10 296
Publications CMF	202	304
Redevance CMF	443	616
Total	11 765	11 215

4.8- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à(2 053 812) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(1 851 027)
Variation de la part Revenu	(202 785)
Variation de l'Actif Net	(2 053 812)

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2019

Montant :	6 162 246
Nombre de titres :	6 312 684
Nombre de porteurs de parts :	104

Souscriptions réalisées

Montant :	2 578 002
Nombre de titres émis :	2 640 938
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	10

Rachats effectués

Montant :	4 423 532
Nombre de titres rachetés :	4 531 523
Nombre de porteurs de parts sortants :	35

Capital au 31-12-2019

Montant :	4 316 716 *
Nombre de titres :	4 422 099
Nombre de porteurs de parts :	79

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	4 316 716
Variation des + ou- values potentielles sur titres	1 301
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(8 890)
Régularisation des SND	2 394
Frais de négociation de titres	(301)
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2019	4 311 219

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 90 063 DT au 31-12-2019 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
Rémunération du Gestionnaire	78 316	105 251
Rémunération du Dépositaire	11 747	15 788
Total	90 063	121 039

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à 14 574 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
Rémunération commissaire aux comptes	7 700	7 700
Redevance CMF	6 581	8 845
Impôts et taxes	90	90
Publicité et publications	200	200
Services bancaires et assimilés	3	17
Total	14 574	16 852

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents (*) :

Données par part	2019	2018	2017	2016	2015
Revenus des placements	0,053	0,072	0,044	4,996	6,007
Charges de gestion des placements	-0,020	-0,019	-0,008	-0,729	-0,876
Revenu net des placements	0,033	0,053	0,037	4,267	5,131
Autres charges	-0,003	-0,003	-0,002	-0,210	-0,222
Résultat d'exploitation (1)	0,029	0,050	0,035	4,056	4,910
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,006	-0,010	0,005	0,041	-0,933
Sommes capitalisables de l'exercice	0,023	0,040	0,040	4,097	3,977
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,000	0,000	0,000	-0,037	0,057
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,002	0,000	0,000	0,022	0,034
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	-0,001	-0,034
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	-0,002	0,000	0,000	-0,016	0,057
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,027	0,050	0,035	4,040	4,967
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,002	0,000	0,000	-0,016	0,057
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	0,000	0,000	-0,005	-0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,001	0,000	0,000	-0,021	0,056
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	3,855
Valeur liquidative	1,159	1,137	1,098	105,749	101,673
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,37%	1,37%	0,81%	0,71%	0,71%
Autres charges/actif net moyen	0,22%	0,19%	0,18%	0,20%	0,18%
Résultats capitalisables (d'exploitation) de l'exercice/actif net moyen	1,97%	3,57%	3,75%	3,98%	4,67%

(*) Voir note 1

5.2-Transactions avec les parties liées :

- La gestion de CGF Premium Obligataire FCP est confiée à la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée trimestriellement. Cette commission a été portée à 1% HT de l'actif net par an à partir du 13 novembre 2017.

Les frais de gestion s'élèvent à 78 316 DT au 31-12-2019.

- La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB à partir du 13 novembre 2017 en remplacement de la BIAT. La convention de dépôt et de gestion qui lie l'ATB et le gestionnaire de CGF Premium Obligataire FCP prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an au lieu d'une rémunération annuelle de 0,1 HT de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT servies à la BIAT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif et versée annuellement au dépositaire ATB.

Les frais de dépositaire s'élèvent à 11 747 DT au 31/12/2019.

5.3- Evènements postérieurs à la date de clôture :

Suite aux évènements survenus après la clôture de l'exercice comptable et se rapportant à la propagation de la pandémie COVID-19. Il est important d'attirer l'attention sur les points suivants :

- Une continuité d'exploitation non menacée :

Le fonds CGF Premium Obligataire FCP a poursuivi son activité de manière habituelle jusqu'à la date de préparation des états financiers. Aucun bouleversement n'a été enregistré que ce soit au niveau de la gestion du portefeuille (achat et vente en bourse et placements), de la gestion des souscriptions et rachats ou au niveau de la tenue de la comptabilité et de la publication de la valeur liquidative de manière régulière.

- Variation de la valorisation des actions cotées :

A l'issue des évènements exceptionnels cités ci-dessus, les cours des titres cotés ont enregistré une baisse importante pendant quelques séances avant de se stabiliser et d'enregistrer une remontée, à la date de la rédaction de ce rapport. Les cours restent cependant liés à l'impact de ces évènements exceptionnels sur les sociétés cotées et à leurs capacités à s'adapter au contexte actuel.

- Variation de la valorisation des emprunts obligataires, BTA et titres à revenu fixe :

L'estimation de l'impact des évènements en cours sur les emprunts obligataires et BTA ne peut être mesurée de manière fiable à la date d'élaboration des états financiers.